

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Ressources en Eau



NIF 000116001715484

Avis d'Attribution Provisoire de Marché
relatif à l'Appel d'Offres National et International Restreint
N°03/DG/ONA/2012

Conformément aux dispositions du Décret présidentiel N°10-236 du 07 Octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété, l'Office National de l'Assainissement -ONA- en sa qualité de maître d'ouvrage délégué informe les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national et international restreint N°03/DG/ONA/2012 portant sur « Contrôle technique et suivi des travaux de réalisation et exploitation des stations d'épuration des eaux usées urbaines de Ferdjioua-Ain Beida et Zeghaia-Oued Endja (W.Mila) publié dans les quotidiens nationaux (Horizons, El Maouid El Yaoumi » le 18 janvier 2012 et BOMOP N° 1274, semaine du 05/02/2012 au 11/02/2012 que l'évaluation technico-financière des offres a donné les résultats suivants :

Groupement retenu NIF	Note Technique NT/100	Note Financière NF/100	Note Technico- Financière NTF = (NT + NF)/200 Pts	Délai
AXOR/Canada NC PROGRESS/Algérie 099723010530046 AQUATECH/Canada NC	88,30	98,43	186.73	25 mois

A l'issue de l'évaluation technico-financière des offres, le groupement de bureaux d'études **AXOR /PROGRESS/ AQUATECH (Canada/Algérie/Canada)** est retenu provisoirement pour un montant de : 45 572 000.00 DA HT et 514 148.00 CAD, soit un total de **104 057 529.47 DA TTC**.

Les soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher des services de l'ONA dans un délai ne dépassant pas les trois (03) jours à compter de la première parution du présent avis.

Conformément aux dispositions du Décret présidentiel N°10-236 du 07 Octobre 2010 les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours auprès du Secrétariat de la Commission Sectorielle des Marchés (Ministère des Ressources en Eaux) sise au 03 rue du Caire Kouba Alger dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première parution du présent avis.